



**Nombre de
membres en
exercice:**

10

Séance du 19 juin 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2024 s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC

Présents :

9

Sont présents: Betty BONHOMME, Michel CAPUS, Denis DAYNAC, Julien MAS, Michèle PEGOURIE, Vincent PONS, Francis RATIE, Teddy SOL, Nourdyn ZANFARI

Votants:

9

Représentés :

Excuses:

Absents: Sandrine FEL

Secrétaire de séance: Betty BONHOMME

PROCES VERBAL

Ordre du jour

- 1- Approbation PV du Conseil du 24/04/2024
- 2- Enquête publique : ajout de 2 projets d'aliénations
- 3- Vente matériel municipal
- 4- Adhésion service Médecine du Travail CDG46
- 5- Concession nouvelle cimetièrre communal
- 6- Décision Modificative BP2024
- 7- Information aux abonnés assainissement collectif
- 8- Aménagement pièce du haut mairie
- 9- Permanences bureau de vote élections législatives
- 10- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.

Mme Betty BONHOMME est élue secrétaire de séance.

1- Approbation procès verbal de la séance du 24/04/2024

Monsieur le Maire reprend les points vus à l'ordre du jour du précédent Conseil. Il demande à l'assistance s'il y a des remarques et soumet le PV du Conseil Municipal du 24/04/2024 au vote. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une délibération doit être ajoutée à l'ordre du jour. En effet, le Service de Gestion Comptable demande l'établissement d'une Décision Modificative (DM) (point n°6)

Le Conseil approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

2- DE 2024 021 Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux chemins ruraux

M le Maire rappelle au Conseil le projet de procéder à enquête publique pour l'aliénation de plusieurs chemins communaux.

Après le chemin rural situé à "Cantarel bas" et le chemin rural situé à "Olives" dont les projets d'aliénations ont été actés lors de la délibération du 13 mars 2024 délibération n° DE_2024_005, il soumet au conseil le cas de 2 nouveaux espaces qui sont toujours en cours de discussion :

Le chemin de Mme Pons Eliane, situé à Camp Maury et qui dessert ses propriétés d'une part,

Une partie de l'espace public situé devant le garage de M Champs Jean-Baptiste, au lotissement de Bullac d'autre part,

Ces 2 espaces ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces espaces publics, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine public de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des espaces susdits, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration

- de désigner M Francis Ratié, adjoint au maire, comme représentant de la commune dans cette affaire

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Débats :

M Vincent Pons ne prend pas part au vote.

Pour le cas de Mme Pons Eliane, un échange est envisagé.

La parcelle près du Célé avec un calvaire et la parcelle avec des peupliers pourraient être échangés contre un chemin au mas de Brézat. Les conditions restent à définir entre les parties. Par ailleurs il a été demandé à Mme Pons de demander conseil auprès de son notaire afin d'authentifier son acte de propriété des parcelles 51 et 552 où se trouvent les peupliers.

Concernant le chemin du Mas de Brézat, il est proposé de voir avec la famille Vérandy, s'ils seraient intéressés d'acheter l'autre portion de chemin, située à proximité de leur habitation.

Pour l'autre projet situé au lotissement devant la propriété de M Champs, il est proposé de remettre en état l'espace en contrepartie de la prise en charge financière du bornage. Les 2 projets sont en cours de négociations. S'ils sont acceptés, un courrier des personnes concernées sera ajouté au dossier de l'enquête publique.

3. DE 2024 022 CESSION DE MATERIEL INUTILISE

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Boussac souhaite vendre un matériel inutilisé. En effet, le portail à bascule de l'ancien garage, jusqu'alors stocké à l'atelier et non utilisé, peut être vendu.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

M le maire explique qu'un potentiel acheteur s'est fait connaître.

Vu l'état de vétusté le bien est estimé à 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR et 1 abstention :

- Approuve cette cession
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Débats :

Mme Pégourié ne souhaite pas prendre part au vote et s'abstient.

4- DE 2024 026 Adhésion au service Médecine du Travail - CDG46

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif des exercices 2025, 2026 et 2027, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt.

Débats :

Teddy et l'ensemble des élus se félicitent que ce service ait pu être mis en place. Il était jusqu'alors très difficile d'obtenir un rdv chez un médecin agréé pour les agents.

5- DE 2024 027 CONCESSION NOUVELLE - CIMETIERE

M le Maire expose au Conseil la demande faite en 2022 par M et Mme Altazin tendant à obtenir une concession au cimetière communal à l'effet d'y fonder leur sépulture.

Après consultation, les intéressés ont fait savoir qu'ils souhaitaient la concession nouvelle numérotée H- 108 pour une durée de 30 ans.

La concession H-108 mesure 2.50 m par 1.40 m soit 3.5 m²

VU la délibération en date du 21/02/2024 numérotée DE_2024_004, fixant les tarifs des concessions,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la demande de concession nouvelle n°H-108 pour un montant de 87.50 €
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande

Débats :

Aucun

6- DE 2024 028 Délibération de la décision modificative n°1 - BOUSSAC 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
2111-48	Terrains nus	0,00 €	3 392,00 €
10222-0	FCTVA	3 392,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		3 392,00 €	3 392,00 €
TOTAL		3 392,00 €	3 392,00 €

Denis DAYNAC, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Débats :

M le maire explique la demande du Conseiller aux décideurs Locaux, M Bruneau. Cette DM prend en compte l'achat du terrain Dardennes qui doit être imputé en investissement et non en fonctionnement. En contrepartie de cette dépense, il est proposé d'intégrer le montant de la FCTVA perçue qui n'avait pas été inscrite au BP2024.

A noter qu'une seconde DM sera proposée au vote lors du prochain conseil et concernera les amortissements du projet de la nouvelle école BéFaBo.

7- Information abonnés assainissement collectif

Denis lis la proposition de mail écrite par Sandrine GC, secrétaire de Mairie. L'assemblée salue la qualité de rédaction. Ce courrier vise à informer les 23 abonnés de l'assainissement collectif sur le fonctionnement de la lagune et les bonnes pratiques des usagers.

Le courrier est approuvé à l'unanimité et permettra aux abonnés de mieux comprendre la facturation et le fonctionnement de l'assainissement collectif.

8- Aménagement « pièce du haut » mairie

Suite à l'intervention du service archivage du Centre de Gestion en 2023, la pièce du haut mérite d'être aménagée en espace de stockage.

Il est nécessaire de mettre des étagères solides et de faire du tri. Ainsi les archives de la mairie, de l'ancienne école et des associations pourront être stockées dans de bonnes conditions.

Les étagères seront achetées dans un magasin de bricolage local.

9- Permanences bureaux de vote

Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin dernier, 2 nouveaux scrutins sont à organiser les 30 juin et 7 juillet prochains. A cet effet un tableau de permanences est proposé. Le tableau définitif sera envoyé par le secrétariat de mairie dans les plus brefs délais.

Il sera demandé à Mme Zarka et M Malavieille s'ils souhaitent participer.

10- Questions diverses

Rénovation logement communal : Francis, Betty et Denis exposent au conseil les démarches déjà effectuées dans ce cadre. Il est décidé de ne pas poursuivre avec la proposition d'accompagnement du SDAIL. 3 architectes ont été contactés afin de coordonner un projet de rénovation. Les 3 rdv sur place ont permis de définir les priorités. Après envoi des mêmes documents de travail aux 3 architectes, ces derniers vont faire des notes d'intentions et des devis. Le plus cohérent en termes de frais engagés et d'économies d'énergie sera retenu.

Containers poubelle : M Mèche du Grand-Figeac, Responsable du service réduction, valorisation et collecte de déchets, s'est entretenu avec M le maire et ses adjoints ce matin. La commune de Boussac a été sélectionnée afin d'être commune pilote pour la mise en place « de points d'apports volontaires ». L'idée est d'installer de nouvelles colonnes à déchets. Les bacs actuels seront supprimés. Ce nouveau programme s'étend de Camboulit à Sauliac sur Célé. Cette démarche débutera en novembre 2024. Des réunions ou des permanences ouvertes au public seront organisées afin d'informer les habitants.

Arbre menaçant : Teddy signale qu'un arbre, appartenant à M Goudard, menace de tomber sur la voie publique au lieu dit Campnaou. M Goudard sera contacté.

Guinguette : Denis fait un point sur l'ouverture de la Guinguette Les BoPP. Après 2 semaines d'exploitation il fait part au conseil de sa satisfaction et du respect par les exploitants des conditions prévues dans la convention.

Le prochain Conseil se tiendra le 11/07/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Denis DAYNAC
Président de séance

Betty BONHOMME
Secrétaire de séance